



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 038-213804990-20260420-D_14_20042026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SUSVILLE**

L'an deux mil vingt – six, le 20 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Lucie BALMET, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Christophe MILLAN, Géraldine GROSSELLI, Bruno DE CRECY, Cécile ARNAUD, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON.

Absent : Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_14_20042026

Désignation du « correspondant incendie et secours » de la commune

Aux termes de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a, ainsi, pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ». (l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021)

Autrement dit,

- soit le correspondant incendie et secours est l'adjoint ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- soit le correspondant incendie et secours est nommé au sein du conseil municipal.

En tout état de cause, le correspondant incendie et secours est nommé par le conseil municipal.

Enfin, il appartient au Maire de nommer ce correspondant :

« Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » (article 2 du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 et article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DESIGNE MILLAN Christophe comme CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS pour la commune de Susville

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune www.susville.fr le 23 avril 2026.

Le Maire, Valérie CHALLON.

Le Maire

Valérie CHALLON

